

> ACTION

pour l'emploi et la formation

Action de formation préalable au recrutement -AFPR

Objectif

L'action de formation préalable au recrutement (AFPR) peut être accordée à un employeur en contrepartie du recrutement d'un ou plusieurs demandeurs d'emploi. Il s'agit de financer une action de formation réalisée par le futur employeur et/ou par un organisme externe ou interne à l'entreprise. L'AFPR est particulièrement adaptée aux candidats pas ou peu qualifiés ou en reconversion professionnelle. Elle peut être mise en place pour une formation pré-qualifiante précédant un contrat de professionnalisation.

Public

Les demandeurs d'emploi inscrits auprès de Pôle emploi, indemnisés ou non, en capacité d'accéder rapidement à un emploi via une formation courte réalisée par l'entreprise ou un organisme de formation extérieur.

*Il s'agit d'adapter les compétences du demandeur d'emploi à une offre d'emploi non satisfaite.
Dans certaines régions, l'AFPR peut être réservée à des secteurs d'activité particuliers.*

Les employeurs concernés

Tout employeur à l'exception de l'État, les collectivités territoriales ou groupements de collectivités, les établissements publics administratifs locaux.

Sont exclues les entreprises ayant licencié pour motif économique dans les 12 mois précédant la demande d'aide.

Quels statut et rémunération pour le bénéficiaire ?

Pendant la durée de la formation, le bénéficiaire a un statut de stagiaire de la formation professionnelle. Il percevra :

- > L'aide au retour à l'emploi formation (AREF) s'il est demandeur d'emploi indemnisé ou une rémunération au titre du Livre VI du Code du travail s'il n'est pas indemnisé.
- > Une prise en charge possible d'une partie des frais liés à la formation (transport, restauration, hébergement) via l'aide aux frais associés à la formation (AFAF).



Quelles aides pour l'employeur ?

- **Aide pour l'employeur**

- > Une aide au financement de la formation accordée à l'entreprise qui accueille le demandeur d'emploi pour le former au poste de travail dans la limite de 450 heures sur 122 jours calendaires maximum (4 mois de date à date) sur la base d'un plan de formation élaboré conjointement par l'entreprise et Pôle emploi.

- > Montant de l'aide égal :

- au maximum 5 €/heure TTC si la formation est réalisée par le futur employeur dans la limite de 2 250 € ;
- dans la limite de 3 600 € TTC, en cas d'intervention d'un organisme de formation.

Cette aide est versée à l'employeur au terme de la formation et au plus tôt au jour de l'embauche, ou au terme d'un bilan et sur décision expresse de Pôle emploi en cas de fin anticipée de la formation.

Quelles formalités ?

- > Dépôt d'une offre d'emploi auprès de Pôle emploi.

- > Conclusion avant le début de la formation d'une convention AFPR avec Pôle emploi (modèle national arrêté par Pôle emploi).

- > A l'issue de la formation, embauche du stagiaire en CDI ou CDD d'au moins 6 mois ou contrat de professionnalisation (durée du travail : au moins 20 heures par semaine) ou CTT ou CTTI sous certaines conditions.

À qui s'adresser ?

- Pôle emploi • www.pole-emploi.fr
 - 39 49 : n° de téléphone disponible pour toute information sur la recherche d'emploi et l'indemnisation aux demandeurs d'emploi
 - 39 95 : n° de téléphone dédié aux entreprises
- www.emploi.gouv.fr